



# Études et Résultats



N° 525 • septembre 2006

*En 2004, la capacité d'accueil des établissements recevant des enfants et adolescents en difficulté sociale s'élève à 54 000 places, dont plus de 90 % en maisons d'enfants à caractère social (MECS) et en foyers de l'enfance. 90 % de ces capacités sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi de ces jeunes, dont 72 % en internat complet (semaine et week-end compris). Les personnels de ces établissements sont en majorité des femmes (65 % en moyenne) et sont âgés de 41 ans en moyenne. Près de la moitié exercent des fonctions éducatives et sociales, avec 22 % d'éducateurs spécialisés en MECS et 20 % en foyers de l'enfance. Les enfants accueillis sont en majorité des garçons (55 %) et ont en moyenne 13 ans. Dans 78 % des cas, les enfants placés en établissement ont fait l'objet de mesures émanant du juge des enfants : parmi eux, 57 % sont confiés à l'ASE (aide sociale à l'enfance) par le juge des enfants et 19 % sont placés directement par ce dernier dans un établissement. Par ailleurs, la quasi-totalité (95 %) des enfants âgés de 6 à 16 ans sont scolarisés, dont 75 % dans un établissement de l'Éducation nationale. Avant leur entrée en établissement, 57 % de ces enfants vivaient dans leur famille mais près de 30 % étaient déjà suivis dans le cadre d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED). Après un séjour d'un an en moyenne environ en établissement, 41 % sont hébergés dans leur famille, 24 % sont placés dans un autre établissement et 12 % font toujours l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED.*

## Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale Résultats de l'enquête ES 2004

Le placement en établissement est, avec le placement en famille d'accueil et les actions éducatives en milieu familial, l'une des principales mesures que mettent en œuvre les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des conseils généraux (encadré 1). L'enquête ES (encadré 2) a permis, au 31 décembre 2004, de recueillir un ensemble d'informations sur les établissements pouvant accueillir les enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par une mesure de placement en établissement, le personnel qui y travaille et les jeunes accueillis.

**En 2004, les établissements qui accueillent des enfants en difficulté compte 54 000 places**

(tableau 1). Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et, dans une moindre mesure, les foyers de l'enfance offrent la grande majorité de ces capacités d'accueil. Les MECS étant nettement plus nombreuses que les foyers de l'enfance (1 270 contre 240), elles offrent près de 4 fois plus de places (40 600 en MECS contre 10 300 en foyer de l'enfance). Les capacités totales offertes par ces établissements demeurent relativement stables : entre 1994 et 2004, celle des foyers de l'enfance a augmenté d'environ 2 %, alors que celle des MECS diminuait de 2 %. En outre, une

vingtaine de villages d'enfants disposent d'une capacité d'accueil de 1 100 places, qui a fortement augmenté entre 1994 et 2004 (+ 29 %). À ces structures, il faut ajouter les quelques 300 lieux de vie (1 600 places) et une trentaine de pouponnières à caractère social (750 places).

Chacune de ces structures a un mode de fonctionnement spécifique. 92 % des MECS sont administrées par des associations ou des fondations, tandis que 97 % des foyers de l'enfance sont gérés par le département ou par un établissement public départemental. Ces derniers sont des lieux d'observa-

tion et de diagnostic permettant de préparer une orientation adaptée et qui, à tout moment, doivent être en mesure d'accueillir tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Dans les villages d'enfants, des « familles stables » sont reconstituées autour de quelques assistantes familiales spécialement formées pour élever des enfants orphelins ou des enfants sans attaches familiales étroites et appartenant à des fratries qu'il convient de ne pas dissocier. La gestion de ces villages d'enfants est exclusivement associative. Les lieux de vie sont quant à eux des structures de taille très restreinte (entre 3 et 7 places, sauf dérogation) qui visent, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Ils sont animés par une ou plusieurs personnes, dont l'une au moins réside de manière habituelle dans ce lieu de vie. Enfin, les pouponnières sont dédiées à l'accueil des très jeunes enfants (95 % des enfants ont 6 ans ou moins). Dans près de la moitié des cas, elles sont gérées directement par le département.

L'accueil des plus jeunes enfants n'est cependant pas réservé à ces structures spécifiques. Certains foyers de l'enfance disposent également de sections « pouponnières » qui comptent près de 390 places, soit près de 4 % des places disponibles en foyers de l'enfance. En outre, certains très jeunes enfants sont accueillis dans des établissements de l'ASE non spécifiques : c'est le cas d'environ 4 300 enfants âgés de 6 ans ou moins majoritairement pris en charge par une MECS.

### **89 % des capacités d'accueil sont à la fois dédiées à l'hébergement et au suivi des enfants accueillis**

Près de 90 % des places offertes par les établissements pour enfants en difficulté sont dédiées à la fois à l'hébergement et au suivi des enfants et des jeunes accueillis : 72 % d'entre elles dans le cadre d'un internat complet (les enfants peuvent alors être accueillis y compris le week-end), 1 % d'un internat de semaine (l'internat est alors fermé le week-end) et 8 % avec

## **T** • 01 **les établissements de la protection de l'enfance**

| Type d'établissement                        | Nombre d'établissements | Capacité d'accueil | Nombre moyen de places |
|---|-------------------------|--------------------|------------------------|
| Maisons d'enfants à caractère social (MECS) | 1 270                   | 40 600             | 32,0                   |
| Foyers de l'enfance                         | 240                     | 10 300             | 42,9                   |
| Lieux de vie                                | 310                     | 1 600              | 5,2                    |
| Villages d'enfants                          | 20                      | 1 100              | 55,0                   |
| Pouponnières à caractère social             | 30                      | 750                | 25,0                   |
| <b>Ensemble</b>                             | <b>1 870</b>            | <b>54 350</b>      | <b>29,1</b>            |

Champ : France entière.  
Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

2

## **E** • 1

### **Les différents modes d'accueil ou d'accompagnement proposés par l'ASE**

*Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent soit faire l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, soit être bénéficiaires d'actions éducatives tout en continuant, généralement, à vivre dans leur famille. D'après l'enquête que la DREES réalise tous les ans auprès des conseils généraux, 51 % des mesures d'accueil des enfants à l'ASE en 2004 sont des mesures de placement et 49 %, des mesures d'action éducative.*

*Ainsi, 137 000 enfants<sup>1</sup> ont fait l'objet en 2004 d'une mesure de placement hors de leur milieu familial : 115 000 ont été confiés à l'ASE et 22 000 ont été accueillis par l'ASE suite à un placement direct par le juge. Parmi ceux qui sont confiés à l'ASE, 55 % ont été placés dans une famille d'accueil, 38 % dans un établissement, 3 % (des adolescents autonomes ou des jeunes adultes) ont été hébergés dans des appartements indépendants avec visites régulières d'instructeurs et 4 % ont bénéficié d'autres modes d'hébergement.*

*Les actions éducatives regroupent, d'une part, les actions éducatives à domicile (AED), qui sont des décisions administratives à la demande ou en accord avec les parents et qui doivent apporter un soutien aux jeunes concernés et à leurs familles et, d'autre part, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), décidées par le juge des enfants, qui poursuivent les mêmes objectifs que l'AED mais qui présentent un caractère contraignant vis-à-vis de la famille. Plus de 130 000 enfants ont fait l'objet d'actions éducatives en 2004, dont 73 % étaient des mesures d'AEMO.*

1. Le terme « enfant » est ici utilisé par convention alors qu'en réalité il s'agit davantage de « mesure de la protection de l'enfance ». En effet, dans certains cas particuliers, des enfants peuvent bénéficier de plusieurs mesures (mesure de placement et mesure d'action éducative par exemple) au même moment.

Source : Chasteney B., Trespeux F., 2006, Document de travail, série statistiques, n°92, février, DREES.

un hébergement en structures éclatées (l'établissement dispose de logements dans la ville qu'il peut proposer aux mineurs les plus âgés et à des jeunes adultes en l'associant à un suivi éducatif). Par ailleurs, 2 % de ces places correspondent à des sections pouponnières, 3 % à des sections spécifiques à l'accueil en lieu de vie et 3 % à de l'accueil d'urgence (destinées à accueillir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des jeunes se trouvant subitement en difficulté).

Outre le suivi et l'hébergement, certaines capacités d'accueil ont une finalité différente. Ainsi, 4 % sont destinées au placement familial social : l'enfant est placé hors de l'établissement mais ce dernier assure le suivi de son placement dans la famille d'accueil, où il est pris en charge à temps complet. Ces placements en famille d'accueil sont cependant généralement effectués par des services spécifiques de placement familial social ou directement par les conseils généraux. Par ailleurs, près de 1 % des places sont réservées à l'accueil de femmes enceintes ou de mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Ce type d'accueil relève en effet également de la compétence de l'ASE, bien qu'il soit le plus souvent réalisé par les centres d'accueil mère-enfant (encadré 3). Enfin, 4 % des places ont vocation à accueillir des jeunes pendant la journée uniquement.

### **Le personnel, majoritairement féminin, est âgé en moyenne de 41 ans**

Pour assurer l'accueil et le soutien éducatif des jeunes accueillis, les établissements disposent d'un personnel pluridisciplinaire. Il est composé majoritairement de femmes (65 % en moyenne), notamment dans les pouponnières (93 % de femmes), alors que, dans les lieux de vie, la répartition du personnel entre hommes et femmes est presque équilibrée. En moyenne, les personnels qui travaillent dans ces établissements sont âgés de 41 ans.

Globalement, ces structures emploient environ 81 personnes en équivalent temps

plein (ETP) pour 100 places offertes. Les taux d'encadrement<sup>1</sup> varient toutefois fortement d'une catégorie d'établissement à l'autre : pour 100 places, les pouponnières disposent de 121 personnes en ETP, les foyers de l'enfance de 99, les MECS de 77, les villages d'enfants de 63 et les lieux de vie de 58.

### **Les éducateurs spécialisés représentent 22 % du personnel des MECS et 20 % de celui des foyers de l'enfance**

Le taux d'encadrement n'est pas le seul élément qui distingue les différentes catégories d'établissements du système de protection de l'enfance. Les fonctions exercées par leurs personnels varient également selon les types d'établissement, et donc selon les objectifs et les publics accueillis (tableau 2). Globalement, 47 % du personnel assure des fonctions éducatives et sociales, près de 25 %, des fonctions relatives aux services généraux et 16 %, des fonctions de direction et d'encadrement.

Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, où le travail éducatif et social prédomine, les personnels les plus nombreux sont les éducateurs spécialisés (respectivement 22 % et 20 % de l'ensemble du personnel) et les moniteurs éducateurs (respectivement 15 % et 13 % de l'ensemble du personnel). En revanche, si 5 % du personnel des foyers de l'enfance sont des éduca-

teurs de jeunes enfants ou des moniteurs de jardins d'enfants, cette proportion est nettement plus faible (1 %) dans les MECS. De même, les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants représentent respectivement 9 % et 2 % du personnel exerçant en foyers de l'enfance, alors qu'ils sont quasiment absents des MECS. Ces spécificités des foyers de l'enfance peuvent notamment s'expliquer par l'existence de places destinées aux très jeunes enfants.

La part du personnel ayant des fonctions éducatives et sociales est en outre relativement plus forte dans les villages d'enfants (71 %) que dans les autres catégories d'établissements. Ceci s'explique par la nature même des villages d'enfants, intermédiaire entre familles d'accueil et établissements : le personnel y exerce donc plus souvent que dans les autres structures des fonctions d'assistante familiale (22 % contre 4 % en moyenne) ou d'autres fonctions éducatives, pédagogiques ou sociales (30 % contre 3 %) et, *a contrario*, moins souvent des fonctions de direction (directeur, agent administratif, etc.) ou de services généraux (ouvrier professionnel, veilleur de nuit, etc.). Par ailleurs, dans les pouponnières, dédiées à l'accueil de très jeunes enfants, les fonctions d'auxiliaires de puériculture de type paramédical prennent le pas sur toutes les autres puisqu'elles concentrent 45 % du personnel. Enfin, les

## **E•2**

### **Présentation de l'enquête ES 2004**

*L'enquête ES 2004 s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté. Ce sont les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté (foyers de l'enfance, MECS, lieux de vie, pouponnières, villages d'enfants) qui sont étudiés ici.*

*La liste des établissements enquêtés est issue principalement du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire Finess). Les lieux de vie qui, avant le lancement de l'enquête, n'étaient pas repérés dans Finess, ont fait l'objet d'un recensement effectué par les DRASS à partir d'une liste de lieux de vie fournie par le conseil général de l'Essonne.*

*Plusieurs volets composent le questionnaire : identification des structures, activité, personnel, enfants et adolescents présents au 31 décembre 2004 et enfants et adolescents ayant quitté ces établissements au cours de l'année 2004.*

*Les résultats de la présente étude sont provisoires car établis à partir d'un échantillon national de structures. Ces résultats ont été redressés sur la base des éléments du répertoire Finess. Ils seront actualisés lors de l'analyse des réponses de l'ensemble des établissements.*

1. Taux d'encadrement : nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places.

lieux de vie se caractérisent, du fait de leur très petite taille (50 % d'entre eux ont des effectifs en ETP qui n'excèdent pas 3 personnes), par une structure particulière de leur personnel : la part du personnel de direction apparaît par

exemple plus élevée (22 %). Les personnels exerçant des fonctions éducatives et sociales restent toutefois les plus nombreux (45 %) mais, signe de la spécificité de ce mode d'accueil, les lieux de vie ne savent pas toujours décrire

précisément leurs fonctions : 13 % du personnel sont en effet déclarés comme exerçant « d'autres fonctions éducatives, pédagogiques et sociales ».

### **Les enfants accueillis ont en moyenne 13 ans**

Au total, 55 % des enfants et des adolescents accueillis en 2004 sont des garçons. Cette proportion est sensiblement la même, quel que soit le type d'établissement. Seuls les lieux de vie reçoivent un nombre de garçons nettement plus important (69 % de leur public). Les enfants accueillis sont âgés en moyenne de 13 ans. Logiquement, c'est dans les pouponnières que l'on trouve les plus jeunes (un peu plus de 2 ans en moyenne). Les jeunes des MECS et des lieux de vie sont au contraire les plus âgés (14 ans en moyenne). Dans les foyers de l'enfance et dans les villages d'enfants, l'âge moyen est respectivement de 11 et 10 ans. Les jeunes enfants (3 ans ou moins) représentent 15 % de l'ensemble des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance (en lien avec l'existence de sections « pouponnières » dans ces structures) et 6 % de ceux suivis par des villages d'enfants, alors que cette proportion s'élève à 3 % dans les lieux de vie et à 1 % dans les MECS. À l'inverse, les adolescents de 16 ans et plus sont très présents dans les MECS et dans les lieux de vie (respectivement 41 % et 40 % de l'ensemble des jeunes accueillis) et relativement moins dans les foyers et les villages d'enfants (respectivement 26 % et 13 %).

### **78 % sont accueillis suite à une décision du juge des enfants**

Les enfants et les jeunes accueillis dans ces établissements font tous l'objet de mesures de placement qui peuvent être de trois types.

Il peut tout d'abord s'agir de mesures administratives décidées par le président du conseil général, sur demande ou en accord avec la famille : parmi elles, des mesures d'accueil provisoire de mineurs ou de jeunes majeurs ou des mesures concernant les pupilles de l'État (enfants dont aucun des deux parents, ni même un tiers digne de confiance, n'exerce d'autorité parentale).

## **E•3**

### **Les centres d'accueil mère-enfant**

*Les centres d'accueil mère-enfant (appelés aussi centres maternels), financés par l'ASE, ont pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.*

*Au 31 décembre 2004, on comptait environ 130 centres de ce type. Plus de la moitié d'entre eux sont gérés par des organismes privés à but non lucratif (47 % par une association et 5 % par un autre organisme privé à but non lucratif), 42 % le sont par le département ou par un établissement social départemental et 7 %, par un autre organisme public. La capacité d'accueil de ces centres est d'environ 4 500 places. Bien que ces centres soient théoriquement destinés aux femmes enceintes et aux mères isolées, certaines de ces places sont identifiées autrement : 88 % des places sont effectivement désignées comme « hébergement de femmes enceintes ou de mères avec enfants de moins de 3 ans sur financement du conseil général (aide sociale à l'enfance) » mais 12 %, comme « hébergement en dehors de l'hébergement d'urgence » ou comme « hébergement d'urgence ».*

*61 % des centres déclarent accueillir en priorité des personnes victimes de violences. La description des femmes et des enfants accueillis dans des sections spécifiques à l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées permet de mieux caractériser leur clientèle. 5 % des femmes sont seules dans l'établissement et sont donc vraisemblablement enceintes. Les autres sont accompagnées d'enfant(s) : un seul dans 76 % des situations, deux dans 15 % des cas et davantage pour 9 % d'entre elles. L'âge moyen de ces femmes est de 25 ans (16 % des femmes ont 18 ans ou moins et 22 % 30 ans ou plus). Plus de la moitié des femmes accueillies n'ont jamais travaillé et n'ont aucune expérience professionnelle (y compris les étudiantes) et, dans 12 % des situations, les qualifications dont elles disposent sont inconnues de l'établissement. Au moment de l'enquête, seules 26 % des jeunes femmes accueillies ont une activité à caractère professionnel (salarie sous contrat aidé ou non, activité d'insertion par l'activité économique, activité d'adaptation à la vie active, stage de formation, etc.), tandis que 12 % sont au chômage, 8 % ne peuvent pas travailler à cause d'une impossibilité médicale ou administrative et 43 % sont inactives. Parmi les femmes qui ne perçoivent pas de revenu issu de leur travail, 65 % disposent comme ressource principale de l'allocation de parent isolé (API). Les autres ressources principales les plus fréquentes sont : les allocations familiales (10 % des situations), le revenu minimum d'insertion (7 %) et les autres types d'allocations (7 %). Enfin, environ 7 % de ces femmes ne disposent d'aucune ressource.*

*36 % des enfants accueillis dans ce type de structure ont moins d'un an en 2004 (30 % en 2003, 18 % en 2002 et 6 % en 2001). Les autres enfants accueillis, qui ont donc plus de 3 ans, font pour la plupart partie d'une famille comprenant un enfant de 3 ans ou moins. 82 % des enfants ayant plus de 4 ans sont scolarisés. Parmi ceux qui ne le sont pas, la grande majorité ont moins de 6 ans (âge auquel la scolarisation est obligatoire).*

*Les centres d'accueil mère-enfant proposent un hébergement et un soutien social et psychologique à ces femmes et à ces familles. Deux types principaux d'hébergement peuvent être proposés pour mener à bien ces actions : l'hébergement « regroupé » au sein même de l'établissement (89 %) et l'hébergement « diffus » (11 %) dans des logements indépendants dont dispose l'établissement au sein de la cité. En hébergement regroupé, les logements les plus fréquemment proposés sont les chambres individuelles (41 % des femmes accueillies), les chambres aménagées pour familles (12 %) et les studios ou logement de type I (32 %). En hébergement diffus, les logements sont de taille plus importante, le plus fréquemment de type II (53 %) et de type III (26 %).*

*Pour mettre en œuvre un processus de réinsertion et de soutien à ces familles en difficulté, ces établissements font appel à un personnel pluridisciplinaire. Pour 100 places, les établissements emploient environ 55 personnes en équivalent temps plein (ETP). 37 % de ces personnels se consacrent à des fonctions éducatives et sociales : ce sont essentiellement des éducateurs spécialisés (17 %), des moniteurs éducateurs (5 %), des éducateurs de jeunes enfants (6 %) et des conseillers en économie sociale et familiale (3 %). Par ailleurs, les auxiliaires de puériculture représentent 15 % du personnel et les psychologues, 3 %.*

Dans le cadre de mesures judiciaires, c'est le juge des enfants qui décide de confier l'enfant à l'ASE, qui déterminera les modalités du placement : parmi elles, des mesures de délégation de l'autorité parentale, de retrait partiel de l'autorité parentale, de tutelle d'État déferée à l'ASE et de placement à l'ASE par le juge des enfants. Contrairement aux mesures administratives, les mesures judiciaires peuvent avoir un caractère contraignant vis-à-vis de la famille, qui ne doit plus nécessairement donner son accord au placement.

Enfin, un troisième type de mesures concerne le placement direct par le juge des enfants au sein d'un établissement ou d'un service : dans ces situations, le juge des enfants décide des conditions dans lesquelles l'enfant sera placé, sans que l'ASE n'ait à intervenir dans le choix des modalités de ce placement.

Près 60 % des enfants placés en établissement le sont suite à une mesure judiciaire (tableau 3). Parmi elles, le placement à l'ASE par le juge des enfants<sup>2</sup> est la mesure qui est la plus fréquem-

ment à l'origine de l'entrée dans ces établissements (57 % en moyenne) : elle concerne 90 % des enfants des villages d'enfants, 77 % des enfants des pouponnières, respectivement 74 % et 67 % de ceux accueillis en foyers de l'enfance et en lieux de vie et 52 % des enfants en MECS. Les autres mesures judiciaires possibles (délégation de l'autorité parentale à l'ASE, tutelle déferée à l'ASE, retrait partiel de l'autorité parentale) sont moins fréquentes : elles n'ont été décidées que pour moins de 3 % de l'ensemble des enfants accueillis.

La seconde mesure la plus fréquente, qui concerne 19 % des jeunes, est le placement direct par le juge au sein d'un établissement<sup>3</sup> : elle est à l'origine du placement de 22 % des enfants en MECS et de 2 % à 7 % dans les autres types d'établissements. Par ailleurs, tous établissements confondus, 17 % des enfants sont placés au titre d'une mesure administrative : 12 % au titre d'une mesure d'accueil provisoire de mineurs, 4 % au titre d'accueil provisoire de jeunes majeurs ou 1 % en tant que pupilles de l'État.

### Pour 75 % des jeunes, le placement en établissement fait suite à une autre mesure de protection de l'enfance

Pour en savoir un peu plus sur la trajectoire de ces enfants avant leur placement actuel, il est intéressant de connaître leur mode d'hébergement avant l'entrée en établissement et de savoir s'ils ont ou non déjà été suivis par les services de la protection de l'enfance. Avant leur prise en charge par l'établissement enquêté, 23 % des enfants étaient déjà hébergés par un établissement social et 9 % par une famille d'accueil, tandis que 57 % étaient hébergés par leurs parents, leur tuteur ou un autre membre de la famille. Le recours aux autres modes d'hébergement (établissement médico-social, établissement de santé, etc.) était nettement moins élevé.

Par ailleurs, juste avant leur entrée dans ces établissements, près d'un quart des enfants accueillis en 2004 (tableau 4) n'avaient fait l'objet d'aucune mesure et vivaient, de ce fait,

#### T 02 fonction principale exercée par le personnel des établissements pour enfants et adolescents en difficulté

en %

| Fonction principale exercée                                      | MECS       | Foyer de l'enfance | Lieu de vie | Village d'enfants | Pouponnière à caractère social | Ensemble   |
|--|------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Personnel de direction   | 10         | 8                  | 22          | 8                 | 5                              | 10         |
| Personnel d'encadrement  | 6          | 4                  | 15          | 4                 | 4                              | 6          |
| Personnel des services généraux                                  | 24         | 26                 | 12          | 11                | 18                             | 24         |
| Personnel éducatif et social                                     | 49         | 45                 | 45          | 71                | 15                             | 47         |
| Dont :   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • éducateur spécialisé   | 22         | 20                 | 7           | 5                 | 1                              | 20         |
| • moniteur éducateur   | 15         | 13                 | 8           | 5                 | 2                              | 14         |
| • éducateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants    | 1          | 5                  | <1          | 2                 | 8                              | 2          |
| • assistant familial (assistant maternel permanent)              | 4          | 1                  | 9           | 22                | 1                              | 4          |
| • animateur social   | 1          | <1                 | 3           | 4                 | 0                              | 1          |
| • autres types de fonctions éducatives et sociales               | 4          | 4                  | 5           | 3                 | 2                              | 3          |
| • autre personnel éducatif, pédagogique et social sans précision | 2          | 2                  | 13          | 30                | 1                              | 3          |
| Personnel pédagogique  | 3          | <1                 | 1           | 1                 | <1                             | 2          |
| Personnel médical  | <1         | <1                 | <1          | 0                 | 1                              | <1         |
| Psychologue  | 2          | 2                  | 1           | 3                 | 2                              | 2          |
| Personnel paramédical  | 1          | 13                 | <1          | <1                | 55                             | 5          |
| Dont :   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • auxiliaire de puériculture                                     | <1         | 9                  | <1          | <1                | 45                             | 3          |
| • aide-soignant  | <1         | 2                  | 0           | 0                 | 2                              | 1          |
| Candidat-élève   | 5          | 2                  | 3           | 2                 | 0                              | 4          |
| <b>Ensemble</b>  | <b>100</b> | <b>100</b>         | <b>100</b>  | <b>100</b>        | <b>100</b>                     | <b>100</b> |

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

2. Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante.

3. Y compris mineurs confiés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 relative à l'enfance délinquante et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975.

avec leur famille. Mais 28 % étaient déjà suivis dans leur famille dans le cadre d'une mesure d'action éducative<sup>4</sup> en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) ; en outre, 40 % vivaient hors de leur environnement familial, dans un autre établissement, chez un tiers ou en famille d'accueil, à la suite d'une mesure administrative (pour 4 % d'entre eux), judiciaire

(31 %) ou d'une mesure de placement direct par le juge (5 %). Enfin, 8 % des enfants accueillis en 2004 étaient concernés avant leur entrée dans l'établissement par une autre mesure, sans qu'il soit possible d'en préciser la nature.

La situation préalable des enfants diffère selon le type d'établissement fréquenté. Ainsi, avant leur admission,

36 % des enfants accueillis dans les foyers de l'enfance et 41 % des jeunes enfants des pouponnières ne faisaient l'objet d'aucune mesure de protection de l'enfance, alors que cette proportion n'est que de 19 % pour les MECS, 10 % pour les villages d'enfants et 7 % pour les lieux de vie. Les mesures judiciaires antérieures au placement actuel sont particulièrement fréquentes

### T 03 mesure de la protection de l'enfance pendant la prise en charge dans l'établissement

en %

| Type de mesure  | MECS       | Foyer de l'enfance | Lieu de vie | Village d'enfants | Pouponnière à caractère social | Ensemble   |
|---|------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Mesures judiciaires                                     | 55         | 76                 | 73          | 94                | 77                             | 59         |
| <i>Dont :</i>   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • placement à l'ASE par le juge des enfants             | 52         | 74                 | 67          | 90                | 77                             | 57         |
| • délégation de l'autorité parentale à l'ASE            | 1          | 1                  | 3           | 2                 | <1                             | 1          |
| • tutelle déléguée à l'ASE                              | 1          | 1                  | 3           | 2                 | 0                              | 1          |
| • retrait partiel de l'autorité parentale               | 1          | 0                  | 0           | 0                 | 0                              | <1         |
| Placement direct par le juge au sein d'un établissement | 22         | 6                  | 7           | 3                 | 2                              | 19         |
| Mesures administratives                                 | 17         | 14                 | 14          | 3                 | 20                             | 17         |
| <i>Dont :</i>   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • accueil provisoire de mineurs                         | 12         | 9                  | 11          | 2                 | 12                             | 12         |
| • accueil provisoire de jeunes majeurs                  | 5          | 4                  | 2           | <1                | 0                              | 4          |
| • pupille de l'État (y compris à titre provisoire)      | <1         | 1                  | 1           | 1                 | 8                              | 1          |
| Autre mesure  | 5          | 4                  | 6           | 0                 | 1                              | 5          |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100</b> | <b>100</b>         | <b>100</b>  | <b>100</b>        | <b>100</b>                     | <b>100</b> |

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

### T 04 mesure de la protection de l'enfance immédiatement avant la prise en charge dans l'établissement

en %

| Type de mesure  | MECS       | Foyer de l'enfance | Lieu de vie | Village d'enfants | Pouponnière à caractère social | Ensemble   |
|---|------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Mesures judiciaires                                     | 29         | 28                 | 64          | 74                | 20                             | 31         |
| <i>Dont :</i>   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • placement à l'ASE par le juge des enfants             | 27         | 27                 | 57          | 71                | 20                             | 29         |
| • délégation de l'autorité parentale à l'ASE            | 1          | <1                 | 3           | 1                 | 0                              | 1          |
| • tutelle déléguée à l'ASE                              | 1          | 1                  | 3           | 2                 | 0                              | 1          |
| • retrait partiel de l'autorité parentale               | <1         | <1                 | 1           | 0                 | 0                              | <1         |
| Placement direct par le juge au sein d'un établissement | 6          | 2                  | 4           | 1                 | <1                             | 5          |
| Mesures administratives                                 | 5          | 3                  | 9           | 1                 | 7                              | 4          |
| <i>Dont :</i>   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • accueil provisoire de mineurs                         | 4          | 1                  | 6           | 1                 | 1                              | 3          |
| • accueil provisoire de jeunes majeurs                  | 1          | 2                  | 1           | 0                 | 0                              | 1          |
| • pupille de l'État (y compris à titre provisoire)      | <1         | <1                 | 2           | <1                | 6                              | <1         |
| Mesures d'action éducatives                             | 32         | 18                 | 11          | 13                | 27                             | 28         |
| <i>Dont :</i>   |            |                    |             |                   |                                |            |
| • AEMO  | 28         | 16                 | 9           | 13                | 26                             | 25         |
| • AED   | 4          | 2                  | 2           | 0                 | 1                              | 3          |
| Autre mesure  | 8          | 7                  | 3           | 1                 | 5                              | 8          |
| Aucune mesure   | 19         | 36                 | 7           | 10                | 41                             | 22         |
| Non précisée  | 1          | 6                  | 2           | 0                 | 0                              | 2          |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100</b> | <b>100</b>         | <b>100</b>  | <b>100</b>        | <b>100</b>                     | <b>100</b> |

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

4. L'un des objectifs des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'actions éducatives à domicile (AED) est en effet d'offrir une alternative au placement du jeune dans un établissement, en le maintenant à son domicile, tout en proposant au jeune et à sa famille un soutien éducatif. Malgré cela, la situation de certains de ces jeunes peut nécessiter, dans un second temps, un placement en établissement.

pour les enfants accueillis en villages d'enfants (74 %) ou en lieux de vie (64 %) mais moins dans les foyers de l'enfance ou les MECS (environ 28 %). Alors que près d'un tiers des enfants accueillis en MECS en 2004 ont auparavant fait l'objet de mesures d'AEMO ou d'AED, la proportion d'enfants concernés par de telles mesures est moins élevée pour les autres établissements (respectivement 18 %, 13 % et 11 % pour les enfants des foyers de l'enfance, des villages d'enfants et des lieux de vie).

### **75 % des enfants soumis à l'obligation scolaire sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale**

La scolarisation des enfants accueillis dans les établissements pour enfants en difficulté et âgés de 6 à 16 ans peut s'effectuer selon plusieurs modalités : au sein même de l'établissement (12 % d'entre eux), dans un établissement de l'Éducation nationale (75 %), dans un établissement médico-social pour enfants handicapés (4 %), dans un autre établissement social ou dans un établissement médical (1 %) ou par correspondance, avec ou non un soutien éducatif de la part de l'établissement (moins de 1 %). Malgré l'obligation posée par la loi, 5 % des enfants âgés de 6 à 16 ans accueillis dans ces établissements ne sont pas scolarisés.

La diversité des lieux de scolarisation varie selon le type d'établissement. Dans les villages d'enfants par exemple, la quasi-totalité (95 %) des enfants sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale, 4 % dans un éta-

blissement médico-social, social ou médical et moins de 1 % ne sont pas scolarisés. Dans les lieux de vie, la proportion d'enfants soumis à l'obligation scolaire et non scolarisés s'élève en revanche à 10 %, et la scolarisation en dehors de l'établissement d'accueil ou des structures relevant de l'Éducation nationale est nettement plus fréquente : 9 % des enfants hébergés en lieux de vie sont ainsi scolarisés dans un établissement médico-social, 2 % dans un autre établissement social ou dans un établissement médical, 4 % par correspondance et 3 % dans un « autre lieu de scolarisation ». Dans les MECS comme dans les foyers de l'enfance, 75 % des enfants sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale. En revanche, la proportion d'enfants non scolarisés et le taux de scolarisation en établissement médico-social sont deux fois plus élevés dans les foyers de l'enfance que dans les MECS : 8 % des enfants d'âge scolaire accueillis en foyers de l'enfance ne sont pas scolarisés (contre 4 % de ceux suivis en MECS) et 6 % d'entre eux le sont dans un établissement médico-social (contre 3 % en MECS). La scolarisation au sein même de l'établissement est ainsi trois fois plus élevée en MECS qu'en foyer de l'enfance (15 % contre 5 %). La situation n'a pas été précisée pour 4 % des enfants soumis à l'obligation scolaire et accueillis en foyer de l'enfance.

Enfin, la proportion d'enfants non scolarisés parmi les plus de 16 ans, âge à partir duquel l'école n'est plus obligatoire, s'élève globalement à 30 %. Parmi ceux qui ne sont pas scolarisés, 21 % sont au chômage et 18 % sont

inactifs ; 21 % sont salariés (16 % en contrat non aidé et 5 % en contrat aidé) ; 26 % suivent une formation (stage de formation rémunéré ou non) ; 2 % sont pris en charge, sans scolarisation, par un établissement médico-social ou de santé ; enfin, 12 % ont une « autre occupation » (non listée).

### **Les enfants fréquentent ces établissements durant une année en moyenne**

Les enfants, adolescents et jeunes adultes qui ont quitté l'un de ces établissements au cours de l'année 2004 ont fréquenté cette structure durant un peu plus d'un an. Ce temps de prise en charge est très différent selon la catégorie de l'établissement fréquenté : il varie de 6 mois en foyer à 11 mois dans les lieux de vie, 1 an et demi dans les MECS et 5-6 ans dans les villages d'enfants, dont la mission est plutôt d'accueillir sur le long terme des fratries n'ayant plus de référents.

### **À leur sortie, 41 % des enfants sont hébergés par leur famille et 13 % bénéficient d'une mesure d'AEMO ou d'AED**

À l'issue de leur prise en charge, les trajectoires des enfants peuvent également être diverses, tant en termes d'hébergement (retour dans la famille, hébergement par un autre établissement, etc.) que d'éventuelles mesures de protection de l'enfance (actions éducatives, mesures de placement, etc.).

À la sortie de l'établissement qui les a accueillis (tableau 5), la moitié des enfants sont ainsi hébergés, soit

#### **T 05 mode d'hébergement immédiatement après la sortie de l'établissement**

en %

| Hébergement après la sortie                                  | MECS       | Foyer de l'enfance | Lieu de vie | Village d'enfants | Pouponnière à caractère social | Ensemble   |
|--|------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Chez les parents, le tuteur ou un autre membre de la famille | 46         | 35                 | 27          | 45                | 52                             | 41         |
| Dans un établissement de la protection de l'enfance          | 20         | 29                 | 34          | 30                | 8                              | 24         |
| Chez une assistante familiale                                | 6          | 18                 | 6           | 7                 | 29                             | 11         |
| Logement autonome  | 12         | 2                  | 8           | 10                | 0                              | 8          |
| Dans un établissement médico-social ou de santé              | 2          | 2                  | 14          | 4                 | 7                              | 3          |
| Autre mode d'hébergement                                     | 6          | 2                  | 7           | 3                 | 2                              | 4          |
| Inconnu (fugue, etc.)  | 8          | 12                 | 4           | 1                 | 2                              | 9          |
| <b>Ensemble</b>  | <b>100</b> | <b>100</b>         | <b>100</b>  | <b>100</b>        | <b>100</b>                     | <b>100</b> |

Champ : France entière.

Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

**T**  
**•06** mesure de la protection de l'enfance  
immédiatement après la prise en charge dans l'établissement

en %

| Type de mesure  | MECS       | Foyer de l'enfance | Lieu de vie | Village d'enfants | Pouponnière à caractère social | Ensemble   |
|---|------------|--------------------|-------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Mesures judiciaires                                     | 22         | 41                 | 46          | 36                | 36                             | 30         |
| Dont :  |            |                    |             |                   |                                |            |
| • placement à l'ASE par le juge des enfants             | 20         | 40                 | 45          | 35                | 36                             | 29         |
| • délégation de l'autorité parentale à l'ASE            | <1         | <1                 | 1           | 1                 | 0                              | <1         |
| • tutelle déferée à l'ASE                               | 1          | 1                  | <1          | 0                 | 0                              | 1          |
| • retrait partiel de l'autorité parentale               | 1          | <1                 | <1          | 0                 | 0                              | <1         |
| Placement direct par le juge au sein d'un établissement | 7          | 1                  | 3           | 1                 | <1                             | 5          |
| Mesures administratives                                 | 3          | 3                  | 3           | 3                 | 3                              | 3          |
| Dont :  |            |                    |             |                   |                                |            |
| • accueil provisoire de mineurs                         | 2          | 2                  | 2           | 0                 | 1                              | 2          |
| • accueil provisoire de jeunes majeurs                  | 1          | 1                  | 1           | 2                 | <1                             | 1          |
| • pupille de l'État (y compris à titre provisoire)      | <1         | <1                 | <1          | 1                 | 2                              | <1         |
| Mesures d'action éducatives                             | 15         | 9                  | 10          | 21                | 16                             | 12         |
| Dont :  |            |                    |             |                   |                                |            |
| • AEMO  | 13         | 8                  | 8           | 12                | 15                             | 11         |
| • AED   | 2          | 1                  | 2           | 9                 | 1                              | 1          |
| Autre mesure  | 11         | 7                  | 16          | 13                | 10                             | 10         |
| Aucune mesure   | 39         | 29                 | 15          | 26                | 35                             | 34         |
| Non précisée  | 3          | 10                 | 7           | 0                 | <1                             | 6          |
| <b>Ensemble</b>   | <b>100</b> | <b>100</b>         | <b>100</b>  | <b>100</b>        | <b>100</b>                     | <b>100</b> |

Champ : France entière.  
Source : DREES, Enquête ES au 31 décembre 2004 (échantillon national).

8

par leurs parents ou un autre membre de la famille (41 % en moyenne), soit en logement autonome (8 % des sortants mais 31 % des 18 ans et plus et 62 % des 21 ans, il n'est plus possible pour ces jeunes d'être suivis par l'ASE). *A contrario*, 24 % des enfants fréquentent à leur sortie un autre établissement de la protection de l'enfance, cette situation étant plus fréquente pour les enfants ayant vécu dans un lieu de vie (34 %). 11 % des enfants sont par ailleurs accueillis par une assistante familiale ; ceci est le cas de 29 % de ceux qui ont fréquenté une pouponnière. La sortie vers d'autres modes d'hébergement (établissement de santé, établissement médico-social, etc.) est moins fréquente. Enfin, il faut noter que le

mode d'hébergement à la sortie de l'établissement est inconnu dans 9 % des cas (12 % à la sortie des foyers de l'enfance notamment).

Plus d'un tiers des enfants et des adolescents qui ont quitté ces établissements au cours de l'année 2004 ne relèvent plus, immédiatement après leur sortie, d'aucune mesure de protection de l'enfance (tableau 6). Cette absence de mesure est beaucoup moins fréquente à la sortie d'un lieu de vie, puisque seuls 15 % des enfants qui en sortent ne bénéficient plus d'aucune mesure de protection. En revanche, cette proportion est beaucoup plus élevée à la sortie des MECS (39 %). Une part importante des sortants en 2004 continuent toutefois de faire l'objet

d'une mesure émanant de la protection de l'enfance : 29 % d'entre eux sont concernés par une mesure de placement à l'ASE par le juge, 5 % sont directement placés par le juge dans un établissement, 3 % bénéficient d'une mesure d'accueil provisoire (de mineurs ou de majeurs). Les mesures de placement à l'ASE par le juge des enfants sont particulièrement fréquentes à la sortie d'un foyer (40 % de ces sortants) et d'un lieu de vie (45 %). Enfin, des mesures d'actions éducatives (AEMO ou AED) ont été décidées pour 12 % des sortants ; elles sont particulièrement fréquentes à la sortie des villages d'enfants, concernant plus de 20 % des jeunes qui en sont issus, contre moins de 10 % après un accueil en foyer de l'enfance. ●